Participation prestation séjour

Les salariés peuvent prétendre à la prestation séjour une fois tous les 3 ans, date à date.
Celle -ci est attribuée pour un séjour de 3 nuits ou plus, en structure d'hébergement accréditée.
La participation du CSE sera remboursée au salarié par **virement bancaire*** sur présentation des cartes d'embarquement aller et retour du salarié et de la facture nominative acquittée de son séjour auprès de(s) l'organisme(s) de son choix (hôtel, appartement, chambre d'hôtes, camping ...)
La facture du centre d'hébergement devra comporter le nom du salarié, le détail de l'hébergement et le nombre de nuitées.
La participation du CSE est de 650 € pour le salarié qu'il voyage seul, en couple ou en famille.

Cocher la case s'il s'agit d'une première demande ☐

Nom du salarié :

Prénom du salarié :

Matricule :

Adresse postale :

Téléphone :

Enfant(s) participant au voyage oui ☐ non ☐

Dates du séjour :
Prix du séjour :
Détail du séjour (avion ou bateau, hôtel ou gite…) :

A .....le .....2025 Signature :

Merci de compléter ci-dessous les informations de votre RIB afin que le CSE procède au virement de la participation.

Organisme bancaire : ……

Titulaire du compte : ……

IBAN : …….

BIC : …….

À communiquer au plus tard 2 mois avant la date du départ*
Une réponse sera donnée par mail, la première semaine du mois précédant le départ
**Les demandes postérieures à 2 mois avant la date de départ ne seront pas prises en compte.*